

Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Sowalfin en 2017 et 2018

Créée en 2002, la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin) a pour mission de favoriser la création, le développement et la transmission des PME en Région wallonne par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. Les missions confiées à la Sowalfin visent essentiellement l'octroi de prêts et de garanties. La Sowalfin peut agir pour son compte ou, dans le cadre de missions déléguées, pour compte de la Région wallonne.

Les opérations réalisées par la Sowalfin en son nom et pour son compte sont enregistrées dans ses comptes de bilan et de résultats. Il ressort du bilan 2018 de la Sowalfin que la trésorerie est plus que suffisante pour faire face à l'endettement à court et à long terme, et que les capitaux propres sont beaucoup plus importants que les dettes, preuve de solvabilité. En 2018, le capital a été porté à un peu plus d'un milliard d'euros à la suite de l'apport de divers actifs de la Région détenus jusqu'alors en missions déléguées par la Sowalfin. La Cour constate que cet apport en capital n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget général des dépenses de la Région wallonne ni, de facto, d'une autorisation préalable du Parlement wallon.

Les opérations relatives aux missions déléguées réalisées au nom et pour compte de la Région wallonne figurent dans l'annexe des droits et engagements hors bilan de la Sowalfin. Fin 2018, ces opérations reprennent :

- les actions d'un montant de 197 millions d'euros ;
- les créances (135,9 millions d'euros), qui correspondent aux soldes restant dû des avances conditionnellement remboursables accordées aux invests, à la Sofinex, ainsi qu'au Fonds de participation de Wallonie. En application des conventions de financement, les pertes définitives et déclarées irrécouvrables ont été portées en réduction des avances reçues. La Cour souligne le caractère peu transparent de ces opérations au niveau comptable et budgétaire ;
- les garanties accordées par la Sowalfin en couverture de financements bancaires, qui concernent l'encours en matière de garanties (232,7 millions d'euros), la réserve mathématique (108,4 millions d'euros) et la provision pour sinistralité (59,3 millions d'euros). Cette dernière correspond au risque de perte estimé par la Sowalfin sur la base des dossiers repris dans la situation de l'encours fin 2018 ;
- la trésorerie détenue pour compte de la Région wallonne, qui atteint, fin 2018, 249,9 millions d'euros. En vertu des dispositions décrétales applicables, ces moyens financiers ne sont pas repris dans le système de centralisation de la trésorerie de la Région. Il en va de même pour la trésorerie propre de la Sowalfin, laquelle s'élève à 179,3 millions d'euros.

Les opérations relatives à l'exécution des missions déléguées devraient, en principe, être enregistrées dans les comptabilités économique et budgétaire de la Région wallonne, puisque la Sowalfin agit en qualité de mandataire de cette dernière. Actuellement, seuls les transferts de fonds à la Sowalfin sont comptabilisés au compte d'exécution du budget. Le budget de la Région devrait ainsi prévoir toutes les recettes et dépenses sans compensation entre elles. Or, la Cour observe que des compensations entre des recettes et des dépenses sont réalisées. Elle recommande dès lors de comptabiliser, dans les comptes de la Région, chaque opération sous une nature économique adéquate et sur la base des droits constatés.

La Cour observe également que la trésorerie, les participations acquises et les créances détenues au nom et pour compte de la Région ne sont pas comptabilisées ni, a fortiori, valorisées dans la comptabilité patrimoniale de la Région, en contravention avec les dispositions régissant la comptabilité publique. Elle recommande donc à la Sowalfin d'appliquer les règles d'évaluation des actifs prévues par ces dispositions, aux opérations réalisées au nom et pour compte de la Région figurant dans les comptes d'ordre.

Le financement de la Sowalfin est principalement assuré par la Région wallonne. En 2018, les interventions régionales totales liquidées aux budgets généraux des dépenses de la Région wallonne en faveur de la Sowalfin s'établissent à 125,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les réserves mathématiques, alimentées par les interventions régionales à hauteur de 13,5 millions d'euros durant l'année, s'élèvent à 108,4 millions d'euros, et l'encours total des garanties accordées par la Sowalfin en couverture de financements bancaires s'établit à 232,7 millions d'euros. Le montant des réserves mathématiques destinées à faire face aux sinistres couvre donc environ 46,6 % de l'encours des engagements en matière de garantie. Malgré des interventions sur sinistres de 4,2 millions d'euros enregistrées durant l'exercice, les réserves mathématiques affichent une hausse globale de 16,0 millions d'euros en 2018. La Cour constate à la fois l'importance du montant de ces réserves qui alimentent la trésorerie de la Sowalfin et son absence de centralisation au sein de la trésorerie de la Région. Elle recommande dès lors de mener une réflexion sur le mécanisme actuel de réévaluation et d'alimentation des réserves mathématiques, en tenant compte notamment de l'impact économique attendu de la crise sanitaire actuelle.

Par ailleurs, la Région wallonne confie aux invests et à leurs filiales, par l'intermédiaire de la Sowalfin, des moyens financiers dont l'utilisation est régie par convention. En 2018, les montants liquidés au budget général des dépenses dans le cadre du renforcement des activités des invests s'élèvent à 75,9 millions d'euros. Jusqu'à fin 2018, les interventions régionales ont été mises à la disposition des invests ou de leurs filiales sous la forme d'avances rémunérées conditionnellement remboursables. En pratique, ces avances ne font l'objet d'aucun remboursement. Par ailleurs, le montant total des abandons de créances, portés en réduction des avances reçues, s'élève à 41,1 millions d'euros en 2018, soit environ 4,6 % du montant total des créances détenues au 31 décembre 2017. Les parts Feder sont mises à la disposition des invests sous la forme de prises de participation à leur capital.

Enfin, la Sowalfin est aussi chargée de la mise en œuvre de décisions prises par le gouvernement wallon relatives à des mesures cofinancées par le Feder. Elle intervient comme organisme intermédiaire entre la Région wallonne et les opérateurs désignés dans le cadre des projets cofinancés, à savoir Novallia, Socamut et les invests. L'enveloppe totale dévolue à ces opérateurs

dans le cadre des programmations Feder s'est élevée à 412,2 millions d'euros pour la période de programmation 2007-2013 et à 266,0 millions d'euros pour la période de programmation 2014-2020, dont 40 % ont été cofinancés par le Feder.

En ce qui concerne cette dernière programmation, la part Feder, de 106,4 millions d'euros, a été totalement liquidée au budget général des dépenses 2015 de la Région wallonne. Puisque ce versement constitue une opération à charge de la trésorerie de la Région wallonne qui doit être financée, la Cour recommande qu'à l'avenir, la mise à disposition de la part européenne à la Sowalfin s'opère d'une manière échelonnée en fonction des besoins. Les parts régionales sont liquidées chaque année aux budgets généraux des dépenses successifs. Dans l'attente de leur transfert aux opérateurs concernés, ces fonds demeurent sur des comptes financiers détenus en missions déléguées par la Sowalfin. Fin 2018, les montants détenus par la Sowalfin dans le cadre de cette programmation s'élèvent à environ 100,0 millions d'euros.

Réponse de la Sowalfin

Dans sa réponse, le président du comité de direction précise que la Sowalfin gère l'ensemble du patrimoine, détenu sur fonds propres ou pour compte de la Région wallonne, en bon père de famille et de manière responsable.

Il précise que la trésorerie détenue par la Sowalfin n'est pas centralisée en application des dispositions décrétales en vigueur. Il estime fondamental pour la Sowalfin de pouvoir disposer de l'ensemble de ses moyens d'actions pour répondre rapidement aux besoins des entreprises.

En outre, le président du comité de direction considère qu'il n'est pas objectif de mettre en lumière la croissance de la réserve mathématique, de remettre en cause son mécanisme d'alimentation et de rapprocher son montant à un encours d'engagement, variable dans le temps. Il précise que la réserve mathématique a été constituée en fonction du risque du portefeuille pour faire face aux éventuels déficits découlant d'une période de sinistralité accrue liée à une crise économique. Cette réserve permet un lissage des besoins de trésorerie dans le temps et une croissance des volumes d'activités sans faire d'appel brutal à la trésorerie de la Région pour y faire face.

En ce qui concerne la valorisation des participations détenues en missions déléguées par la Sowalfin, le président du comité de direction annonce que les règles d'évaluation ont été appliquées en 2019, conformément aux dispositions régissant la comptabilité publique.